

COLLEGE LES TILLEULS - Grille tarifaire année scolaire 2025-2026

Vous pouvez précalculer vos frais annuels

Contributions annuelles – en fonction des revenus du foyer	
Catégorie 1* : revenu net fiscal annuel inférieur à 27 000 €	420.00 €
Catégorie 2* : revenu net fiscal annuel inférieur à 47 000 €	759.00 €
Catégorie 3* : revenu net fiscal annuel inférieur à 80 000 €	1015.00 €
Catégorie 4* : revenu net fiscal annuel supérieur à 80 000 €	1128.00 €
<i>* En fonction du revenu fiscal de référence de votre foyer tel qu'il figure sur votre dernier avis d'imposition</i>	
Remise fratries - Aîné : tarif plein / 2^{ème} enfant : -20 % / 3^{ème} enfant : -30 % / à partir du 4^{ème} enfant : -40 %	
+ Budget pédagogique par élève	130.00 €
+ Cotisations annuelles facturées et reversées aux organismes :	
Cotisation diocésaine obligatoire, facturée à chaque enfant	87.85 €
Cotisation UGSEL obligatoire, facturée à chaque enfant	9.30 €
Cotisation APEL optionnelle, facturée uniquement à l'aîné	22.00 €
+ Assurance individuelle accident facultative, Mutuelle Saint Christophe	11.50 €
+ Cambridge (2 heures/semaine sur 30 semaines) – option à participation annuelle	
Si Catégorie 1* : revenu annuel fiscal net de référence inférieur à 27 000 €	220.00 €
Si Catégorie 2* : revenu annuel fiscal net de référence inférieur à 47 000 €	256.00 €
Si Catégorie 3* : revenu annuel fiscal net de référence inférieur à 80 000 €	293.00 €
Si Catégorie 4* : revenu annuel fiscal net de référence supérieur à 80 000 €	325.00 €
+ Cambridge « Advanced » : + 1 heure	+ 164.00 €
+ Participation annuelle fournitures ou ateliers - optionnels	
Ateliers (Langues, Théâtre, Comédie Musicale...)	85.00€
Cotisation annuelle AS des Tilleuls	7.00€
Location annuelle de casier individuel et cadenas	25.00 €
Renouvellement de clé de casier perdue - en cours d'année	10.00 €

Restaurant scolaire - environ 144 jours scolaires	
Tarif repas - Fréquentation régulière DP au moins une fois/semaine à jour fixe	6.15 €
Tarif repas - Fréquentation occasionnelle EXT avec réservation à l'avance	7.00 €
Panier repas – en cas de PAI	2.50 €

La facture de scolarité est annuelle et au format numérique. Elle est payable en 10 échéances d'octobre à juillet par prélèvement au 10 du mois.

Le budget de restaurant scolaire est indépendant. Uniquement les repas consommés dans le mois sont facturés. L'échéance est au 8 du mois suivant par prélèvement.

Votre interlocuteur pour le dossier financier est
Madame Aurélie Pottier – comptabilité des familles
 04.50.09.19.65 ou [messagerie EcoleDirecte](mailto:messagerie.EcoleDirecte)